



INTERVENTION CGT CAP du 8 Décembre 2011

La CGT n'intervient pas contre la demande de reclassement de l'agent et ni contre l'agent tout court, bien sur.

Sa demande de changement de filière et nomination sont liées au jury non statutaire de l'établissement de Fonteny.

Me Aubry a un bon potentiel professionnel et a su le mettre en valeur pour son évolution. Elle a travaillé de longues années dans les restaurants clubs. Elle est donc connue des autres collègues.

Actuellement elle est sur un poste administratif de catégorie B dont le grade est rédacteur.

La Direction des Etablissements Médico-Sociaux (DEMS) a fait un appel à candidature pour le poste de rédacteur pour l'EHPAD (Etablissement Hébergement Personnes Agées Dépendantes) de Fonteny.

Les critères de sélections étaient précis, en concordances avec ce métier et le grade qui l'incombe. Après une présélection des candidatures le jury a reçu un certains nombre de postulants.

Hors après avoir reçu l'ensemble des candidats pré sélectionnés, le choix du jury s'est porté sur un agent qui n'a pas postulé !

Cette personne n'a pas pu postuler parce qu'elle ne correspondait à aucun critères !

- Pas de concours de rédacteur
- Pas d'inscription sur liste d'aptitude
- Pas de formation de secrétariat
- Etc.

La CGT dénonce ce jury non statutaire.

Elle revendique l'investissement des candidats reçus qui aujourd'hui ont perdu le bénéfice de leur concours, examen professionnel à cause de fonctionnement et jury non conforme.

Bien évidemment les élus CGT voteront favorablement pour ce dossier.

Les Elus CAP